

ARRETE DU MAIRE N°2014/83

Interdiction d'utiliser l'eau des puits et forages domestiques sur une partie du territoire de la commune de Chartrettes

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2,

VU le code de la Santé Publique, Chapitre 1, article L 1321, relatif aux eaux potables,

VU l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il apparait utile de porter à la connaissance du public, l'apparition d'une pollution accidentelle par hydrocarbures dans le secteur rue Clemenceau et rue Aristide Briand,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité.

ARRETE

Article 1 : l'usage des puits privés située entre les rues Clemenceau, Gallieni, Carnot et du Port sur le territoire de la commune de Chartrettes à des fins sanitaires est interdit.

Article 2 : les usages visés sont : la consommation, la préparation des aliments, la toilette, le lavage de la vaisselle, l'arrosage du jardin potager et l'alimentation des animaux.

Article 3 : afin d'éviter tout risque de contamination des réseaux publics, il est rappelé qu'aucune connexion ne doit exister avec les réseaux d'eau alimentés par les puits, les forages, sources ou eaux pluviales.

Article 4 : sur demande expresse, une dérogation à l'article premier peut être envisagée dans la mesure où des analyses régulières de la potabilité de l'eau seraient effectuées par les usagers des puits ou du forage à leurs frais.

Article 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- A Madame la préfète de Seine-et-Marne,
- Au Directeur Général des Services,
- A l'Agence Régionale de Santé,
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- Au Service Départemental d'incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- A Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- A Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Chartrettes, le 27 mai 2014

